



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 38399

## Texte de la question

M. Philippe Dubourg souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inquiétudes de l'enseignement agricole privé. Le ministère de l'agriculture prévoit, en effet, de réduire de 1,5 % le nombre de postes de l'enseignement agricole public dès la rentrée de septembre 2004 et par équité, il convient de réduire, semble-t-il, également de 1.5 % les postes dans l'enseignement agricole privé. Or, un calcul rapide fait valoir qu'il y aurait ainsi la suppression de l'équivalent de 100 postes au plan national. L'enseignement agricole privé a les mêmes missions et les mêmes élèves qu'il prépare aux mêmes examens que l'enseignement public. Or les calculs non contestés par le ministère de l'agriculture font état d'un déficit de 300 postes entre le privé et le public au détriment du premier. Toutefois, la CADA (commission d'accès aux documents administratifs), qui avait demandé à la DGER de faire toute la transparence sur les moyens attribués aux lycées agricoles publics, s'est heurtée à un refus de communication. C'est la raison pour laquelle l'enseignement agricole privé pense que l'écart entre privé et public est largement supérieur aux 300 postes calculés jusqu'ici. C'est pourquoi Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que, au moins pour la rentrée 2004, l'enseignement agricole privé puisse conserver les moyens dont il disposait précédemment sachant que ce maintien ne réglerait pas pour autant l'iniquité actuelle.

## Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité a pu maintenir, à la rentrée scolaire 2004, la dotation globale en postes d'enseignants, dans un contexte budgétaire contraint de maîtrise de la masse salariale. Cette décision a permis de tenir compte des spécificités de l'enseignement privé. Par ailleurs, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité poursuivra les discussions avec les partenaires de l'enseignement privé sur les perspectives de carrière des enseignants classés en catégorie III pour intégrer les particularités du statut de ces personnels. Enfin, dans un souci d'équité entre les familles d'enseignement, la question du statut juridique des enseignants du privé et celle de leurs retraites sont en voie de règlement dans le cadre de la loi proposée par le député Yves Censi.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Dubourg](#)

**Circonscription :** Gironde (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38399

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 19 avril 2005

**Question publiée le** : 27 avril 2004, page 3103

**Réponse publiée le** : 26 avril 2005, page 4223